

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 1028/2025

Autorisation d'ouvertures dominicales

Concernant les entreprises distributrices de véhicules

Les Dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026

Le Maire de la Ville de Céret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Vu la demande effectuée par Les Entreprises de la mobilité domiciliée 6 rue Charles Augustin Coulomb, ZA de l' Arnouzette à Carcassonne- 11000, sollicitant l'ouverture exceptionnelle dominicale des entreprises distributrices de véhicules de Céret, les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026

Considérant que les commerçants locaux, peuvent bénéficier de cette dérogation pour une ouverture les dimanches susmentionnés,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

L'ouverture des entreprises distributrices de véhicules de Céret, est autorisée les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026 .

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

**ARTICLE 2 :**

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du Code de Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,  
Michel COSTE

Le Maire  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
De cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

